Nations Unies ECE/HBP/2014/4



Conseil économique et social

Distr. générale 23 juillet 2014 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du logement et de l'aménagement du territoire

Soixante-quinzième session

Genève, 8 et 9 octobre 2014 Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014-2015 Logement et marchés immobiliers durables

> Proposition d'étude des normes relatives aux travaux relevant du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE

Note du secrétariat

Résumé

Afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2012/3), le secrétariat a élaboré une proposition d'étude sur les normes. Il a présenté cette proposition à la réunion du Bureau du Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE le 7 mai 2014. Le Bureau a appuyé cette proposition.

Le présent document contient la proposition d'étude sur les normes. Le Comité est invité à en débattre et à l'adopter.

GE.14-09141 (F) 150914 150914





I. Introduction

- 1. Selon une enquête menée auprès des États membres intitulée «Difficultés et priorités en matière de logement et d'aménagement du territoire dans la région de la CEE» (ECE/HBP/2013/2), les principales difficultés rencontrées par les États membres sont les suivantes: utilisation inefficace de l'énergie dans le secteur résidentiel; accès limité à un logement abordable, de qualité et salubre sur le marché; absence de facilité d'accès pour les personnes handicapées et âgées due à des obstacles physiques; et exposition des immeubles d'habitation aux risques liés aux catastrophes naturelles et anthropiques, y compris les incidences des changements climatiques et des séismes.
- 2. S'inspirant des conclusions de cette étude et des débats de ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions sur les priorités futures des travaux, le Comité a élaboré la «Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020». Cette stratégie a été adoptée par la Réunion ministérielle sur le logement et l'aménagement du territoire en octobre 2013¹.
- 3. Conformément à la stratégie, le Comité organisera ses activités notamment en harmonisant les méthodes et définitions aux niveaux régional et international et appuiera l'élaboration d'une terminologie, de définitions et de normes communes. La stratégie mentionne en particulier les normes relatives à des logements sans obstacle, de bonne qualité, salubres et sûrs et aux services publics de base (objectifs D et E de la stratégie). Si elles étaient largement utilisées dans la région de la CEE, ces normes contribueraient à résoudre les principales difficultés en matière de logement.
- 4. Le présent document fournit une définition des normes, explique certains des avantages liés à leur application et recommande des activités que le Comité pourrait entreprendre dans ce domaine.

II. Définition des normes et avantages liés à leur application

- 5. Les normes sont des documents basés sur le respect volontaire, établis par consensus et approuvés par un organisme reconnu. Elles fournissent pour un usage courant et répété, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques applicables à des activités ou à leurs résultats, qui garantissent un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné. Elles devraient s'appuyer sur une synthèse des résultats scientifiques et technologiques ainsi que des données d'expérience et avoir pour but de bénéficier à la communauté².
- 6. Les règlements techniques sont des obligations relatives à la conception, au contenu, à l'utilisation et à l'élimination des produits destinées à protéger la santé et la sécurité ou à minimiser les dommages causés à l'environnement.
- 7. Les normes peuvent être internationales ou nationales. Les normes internationales sont mises au point par des organismes tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Leur application peut être envisagée et décidée dans le monde entier. De leur côté, les gouvernements élaborent des normes nationales adaptées aux conditions particulières à chaque pays.

2 GE.14-09141

 $^{^{1}\} http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/sust.hsng.strategy.pdf.$

² Site web de l'Organisation internationale de normalisation (ISO): http://www.iso.org/sites/ConsumersStandards/1_standards.html#section1_1.

- 8. Les avantages liés à l'utilisation des normes sont largement reconnus. L'application de normes:
- a) Encourage l'harmonisation de pratiques, procédures et spécifications de produit communes afin de permettre une compatibilité transfrontière, dans le cas de normes internationales, et à l'intérieur d'un pays, dans le cas de normes nationales. Le recours à des normes internationales permet la création de cadres de référence harmonisés, stables et mondialement reconnus en matière de technologies, de meilleures pratiques et d'accords, ce qui contribue au développement durable;
- b) Facilite l'accès aux nouvelles technologies et aux meilleures pratiques en en réduisant le coût et la complexité, en ouvrant des marchés et en élargissant la gamme des produits et des services disponibles;
- c) Diminue le risque de passage d'un pays à un autre, de marchandises et de pratiques non conformes et souvent dangereuses et renforce la sécurité grâce à des procédures et des actions harmonisées et actualisées en permanence;
- d) Concourt à l'application de règles claires et transparentes qui renforcent la confiance des consommateurs, améliorent leur protection et préservent les intérêts des principales parties prenantes.
- 9. Les normes permettent de vérifier que les prescriptions des règlements techniques sont respectées et réduisent les incompatibilités éventuelles entre les pays.

III. Travaux précédents du Comité sur les normes

- 10. Dès sa création en 1947, le Comité a promu activement les règlements et normes de construction. L'ancien Groupe de travail du bâtiment relevant du Comité a analysé les réglementations nationales en matière de construction dans la région de la CEE et a encouragé l'harmonisation internationale de leurs prescriptions techniques³. Plusieurs études ont été élaborées et publiées, notamment les suivantes: «Liste des normes internationales et documents similaires relatifs à la construction» (ECE/HBP/48/Rev.1), «Réglementation de la construction dans les pays de la CEE» (ECE/HBP/52), «Harmonisation internationale des règlements de construction dans la région de la CEE» (ECE/HBP/62) et «Harmonisation internationale des règles applicables à l'homologation et au contrôle de la qualité des constructions et des produits employés dans la construction» (ECE/HBP/67). Le Recueil CEE de dispositions modèles de règlement de la construction (ECE/HBP/55), qui constitue une synthèse de l'expérience acquise par le Comité dans ce domaine, a été publié initialement en 1985 et actualisé plusieurs fois⁴.
- 11. Le Comité a repris l'examen des normes à sa soixante-quatorzième session en 2013 lorsque le Groupe consultatif du marché immobilier a présenté un rapport sur les systèmes de certification des bâtiments écologiques. Le rapport a conclu à l'absence d'harmonisation entre les systèmes existants de certification des bâtiments et à la nécessité de poursuivre les activités relatives aux normes du logement et de l'aménagement du territoire.
- 12. À la suite du débat sur les normes applicables aux bâtiments, le secrétariat a pris contact avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation. Cet organe sert de cadre à l'élaboration de bonnes pratiques et s'efforce de faire mieux connaître les normes, les règlements techniques, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés; ces divers outils permettent de

GE.14-09141 3

³ Voir Harmonisation internationale des règlements de construction dans la région de la CEE (FCF/HBP/62)

⁴ La dernière version en date porte la cote ECE/HBP/81/Rev.1.

gérer des risques auxquels sont confrontés les consommateurs, les entreprises, les communautés et les autorités et d'atteindre les objectifs stratégiques dans tous les secteurs de l'activité économique. C'est le seul organe intergouvernemental de l'ONU dont le mandat porte essentiellement sur les questions liées aux normes. L'ISO et le Comité européen de normalisation, qui établissent les normes internationales, sont membres du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation.

IV. Activités proposées

- 13. Le secrétariat propose d'élaborer une étude sur les normes pour concourir à la mise en œuvre de la stratégie pour le logement et l'aménagement du territoire durables dans la région de la CEE qui a été adoptée pour la période 2014-2020. Cela peut être réalisé au moyen d'un réseau informel commun d'experts et en coopération avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation de la CEE. L'étude pourrait être élaborée en louant les services de consultants et en organisant des réunions d'experts. Les travaux sont fonction de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
- 14. Sur la base des priorités identifiées dans la Stratégie pour un logement et un aménagement du territoire durables pour 2014-2020 et le Programme de travail du Comité pour 2014-2015, les priorités thématiques proposées pour cette étude seraient les suivantes:
- a) Efficacité énergétique des bâtiments, notamment fabrication de matériaux de construction et normes de performance énergétique⁵;
 - b) Règlements et normes de construction;
- c) Responsabilité sociale du secteur privé en matière de réduction des risques de catastrophe et de gestion des risques;
- d) Autres règlements de construction pour des logements salubres et sans obstacles;
 - e) Enregistrement des biens fonciers et villes intelligentes.
- 15. Le Comité est invité à examiner cette proposition et à l'approuver.

4 GE.14-09141

⁵ Le *Plan d'action pour l'efficacité énergétique dans le secteur du logement dans la région de la CEE* (ECE/HBP/164) identifie quatre objectifs dans le domaine d'action II «Normes en matière de performance énergétique et intégration technologique»: 1) prescriptions de performance énergétique pour la construction de logements et les logements existants; 2) technologie à faible consommation d'énergie et à faible émission de carbone; 3) planification urbaine, contrôle du développement et systèmes de chauffage et de refroidissement urbains; 4) recherche, innovations et meilleures pratiques.